

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n°19/0274 pour la  
réalisation de diverses opérations de voirie sur le territoire de la Commune de  
Martigues  
Avenant n°2**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée si après « La Métropole »

**D’une part,**

**La Commune de Martigues**

Dont le siège est sis : Avenue Louis Sammut, 13500 MARTIGUES

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D’autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**PREAMBULE**

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer depuis cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la Commune, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

## **Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes financières de la Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 19/0274.

En effet, lors de l'élaboration de la Convention, les parts financières indiquées dans les plans de financement des 10 opérations étaient basées sur des estimations ; les travaux n'ayant pas commencé et les marchés n'ayant pas encore été attribués.

Aujourd'hui, les opérations ci-dessous sont terminées.

Les montants de la participation de la Métropole-Aix-Marseille-Provence sont ainsi adaptés :

<b>Opération</b>	<b>Montant initial TTC</b>	<b>Montant avenant n° 2 TTC</b>	<b>Variation</b>
Opération 3 : aménagement rue du Tilleul/Abbé Villard/chemin des Giddes	96 000,00 €	135 258,00 €	+ 40,89 %
Opération 8 : réaménagement carrefour Turcan - bd Julien Olive - bd Arthur Rimbaud	25 000,00 €	27 138,00 €	+ 8,5 %
<b>Total</b>	<b>121 000,00</b>	<b>162 396,00</b>	<b>+ 25,49 %</b>

## **Article 2 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Martigues

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire



## **ANNEXE 1 AVENANT N°2**

### PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 3

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Aménagement rue du Tilleul – chemin des Giddes – rue de l'Abbé Villard</b>			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	1.000.000		135.258	1.135.258
<b>TOTAL</b>	1.000.000		135.258	1.135.258
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD			135.258	135.258
Commune	1.000.000			1.000.000
Avance TVA Commune				

### PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 8

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Réaménagement carrefour Turcan - bd Julien Olive - bd Arthur Rimbaud</b>			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	775.000		27.138	802.138
<b>TOTAL</b>	775.000		27.138	802.138
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD			27.138	27.138
Commune	775.000			775.000
Avance TVA Commune				